Image not found or type unknown

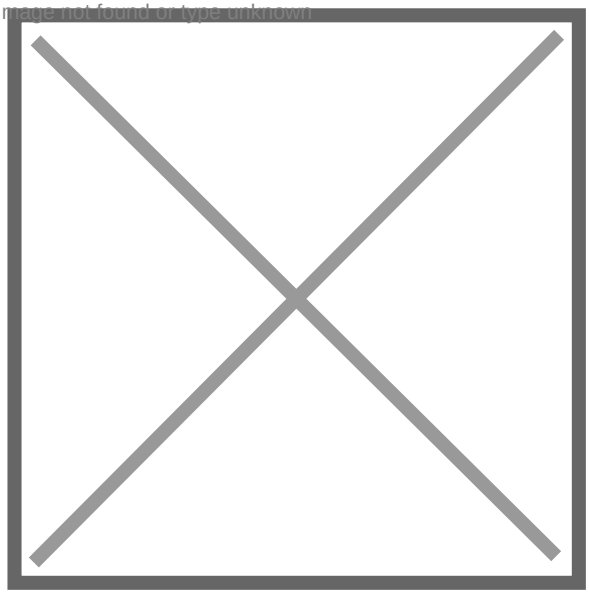

Radar automatique de tronçon

Par **lmuraz**, le **19/12/2011** à **14:25**

Bonjour,

Je vois sur internet un petit peu tout et son contraire sur les radars de tronçon d'où ma question: peut on aujourd'hui (en accord avec le code de la route et homologation de ce type de radar) être légalement verbalisé ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **19/12/2011** à **18:51**

Bonjour,

Si les radars de tronçons sont installés, c'est bien pour verbaliser les excès de vitesse, non ? Là, nous ne seront plus en présence d'un excès à un endroit précis pour un moment donné mais sur le calcul d'une vitesse moyenne entre 2 points éloignés par rapport à la vitesse normel, en respectant les limitations imposées.

Ces radars tronçons existent déjà dans certains pays. Pire, dans ces pays, ils savent faire la distinction entre les voitures particulières et les cas ou les poids lourds, lequels sont soumis à des vitesses maximales moindre que les voitures.

Par **lmuraz**, le **20/12/2011** à **10:10**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je comprend bien que c'est pour verbaliser!!!
Mais comme cela est très récent et d'après des journaux spécialisés, on peut lire:
"Si vous croisez ce type d'installation sur la route des vacances et que vous rouliez trop vite, n'ayez aucune inquiétude. A ce jour, l'infraction "excès de vitesse moyenne" n'existe pas dans le code de la route"

D'où ma question, est ce que c'est encore experimentale ou cela fonctionne déja légalement en France?

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés